

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: GLUE REMOVER 1L

Code: F100011

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

MULTITASK INDUSTRIES  
KARNEMELKSTRAAT 12  
9060 ZELZATE / BELGIUM  
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61  
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96  
SITE INTERNET: [www.multitaskindustries.be](http://www.multitaskindustries.be)  
EMAIL: [info@multitaskindustries.be](mailto:info@multitaskindustries.be)

Secteur informatif:

Informations techniques: [info@multitaskindustries.be](mailto:info@multitaskindustries.be)

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquide inflammables, Catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Sensibilisations cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:** Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes de danger (CLP):



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

**Mention d'avertissement (CLP):** Danger.

**Contient:** (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques.

##### Mentions de danger (CLP):

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence (CLP):

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261 Éviter de respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, poussières, aérosols.
- P264 Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
- P301+P310+P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
- P391 Recueillir le produit répandu.

#### 2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non applicable.

### 3.2 Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CE: 927-241-2 N° REACH: 01-2119471843-32	30-60	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	30-60	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Premiers soins général:** Appeler immédiatement un médecin.

**Premiers soins après inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Premiers soins après contact avec la peau:** Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Premiers soins après contact oculaire:** Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

**Premiers soins après ingestion:** Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes/effets:** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Symptômes/effets après contact avec la peau:** Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Symptômes/effets après ingestion:** Risque d'œdème pulmonaire.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction non appropriés:** Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Danger d'incendie:** Liquide et vapeurs inflammables.

**Réactivité en cas d'incendie:** Le produit n'est pas explosif.

**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:** Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Protection en cas d'incendie:** Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

**Procédures d'urgence:** Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes

**Équipement de protection:** Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour la rétention:** Recueillir le produit répandu.

**Procédés de nettoyage:** Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**Autres informations:** Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Mesures d'hygiène:** Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques:** Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**Conditions de stockage:** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Procédures de suivi recommandées:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Contaminants atmosphériques formés:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### DNEL/PNEC

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme – effets systémiques, cutanée	208 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme – effets systémiques, inhalation	871 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme – effets systémiques, orale	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme – effets systémiques, inhalation	185 mg/m <sup>3</sup>
A long terme – effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour

**Bande de contrôle:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés:** Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



**Protection des yeux et du visage**

**Protection oculaire:** Lunettes de sécurité.

**Protection de la peau**

**Protection de la peau et du corps:** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains:** Gants de protection.

**Protection des voies respiratoires:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Protection contre les risques thermiques:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:** Éviter le rejet dans l'environnement.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide.
Apparence:	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Pas disponible.
Point de fusion:	Non applicable.
Point de congélation:	Pas disponible.
Point d'ébullition:	Pas disponible.
Inflammabilité:	Non applicable.
Limite inférieure d'explosion:	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosion:	Pas disponible.
Point d'éclair:	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible.
Température de décomposition:	Pas disponible.
pH:	Pas disponible.
Viscosité, cinématique:	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s.
Solubilité:	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible.
Pression de vapeur:	Pas disponible.
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible.
Masse volumique:	0,78 – 0,88 g/cm <sup>3</sup> (valeur estimée).
Densité relative:	Pas disponible.
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible.
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable.

### 9.2 Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Autres caractéristiques:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

**Toxicité aiguë (orale):** Non classé.

**Toxicité aiguë (cutanée):** Non classé.

**Toxicité aiguë (inhalation):** Non classé.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Non classé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classé.

**Cancérogénicité:** Non classé.

**Toxicité pour la reproduction:** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques**

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):** Non classé.

**Danger par aspiration:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Glue Remover 1 L**

**Viscosité, cinématique** < 20,5 mm<sup>2</sup>/s

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

**Ecologie – général:** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):** Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets:** Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

**Indications complémentaires:** Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR:** UN 3295

**IMDG:** UN 3295

**IATA:** UN 3295

**ADN:** UN 3295

**RID:** UN 3295

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**Désignation officielle de transport (ADR):** HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

**Désignation officielle de transport (IMDG):** HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

**Désignation officielle de transport (IATA):** Hydrocarbons, liquid, n.o.s.

**Désignation officielle de transport (ADN):** HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

**Désignation officielle de transport (RID):** HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A..

**Description document de transport (ADR):** UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**Description document de transport (IMDG):** UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**Description document de transport (IATA):** UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s., 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

**Description document de transport (ADN):** UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**Description document de transport (RID):** UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: 3



IMDG: 3



IATA: 3



ADN: 3



RID: 3



#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR: III

IMDG: III

IATA: III

ADN: III

RID: III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangers pour l'environnement: Oui

IMDG

Dangers pour l'environnement: Oui

Polluant marin: Oui

IATA

Dangers pour l'environnement: Oui

ADN

Dangers pour l'environnement: Oui

RID

Dangers pour l'environnement: Oui

Autres informations: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

### GLUE REMOVER 1 L

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F1

Quantités limitées (ADR): 5 L

Quantités exceptées (ADR): E1

Instructions d'emballage (ADR): P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR): MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR): T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR): TP1, TP29

Code-citerne (ADR): LGBF

Véhicule pour le transport en citerne: FL

Catégorie de transport (ADR): 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR): V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR): S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler): 30

Panneaux oranges:

30
3295

Code de restriction en tunnels (ADR): D/E

Code EAC: 3YE

##### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG): 223

Instructions d'emballage (IMDG): P001, LP01

Instructions d'emballage GRV (IMDG): IBC03

Instructions pour citernes (IMDG): T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG): TP1, TP29

N° FS (Feu): F-E

N° FS (Déversement): S-D

Catégorie de chargement (IMDG): A

Propriétés et observations (IMDG): Inmiscible with water.

##### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA): E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA): Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA): 10 L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA): 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA): 60 L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA): 366

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA): 220 L

Dispositions spéciales (IATA): A3, A224

Code ERG (IATA): 3 L

##### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): F1

Quantités limitées (ADN): 5 L

Quantités exceptées (ADN): E1

Transport admis (ADN): T

Équipement exigé (ADN): PP, EX, A

Ventilation (ADN): VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 15/08/2023

**GLUE REMOVER 1 L**

**Transport ferroviaire**

Code de classification (RID): F1  
Quantités exceptées (RID): E1  
Instructions d'emballage (RID): P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID): MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes TID (RID): LGBF  
Catégorie de transport (RID): 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID): W12  
Colis express (RID): CE4  
Numéro d'identification du danger (RID): 30

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations UE**

**Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

<b>Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)</b>		
<b>Code de référence</b>	<b>Applicable sur</b>	<b>Titre de l'entrée ou description</b>
3(a)	Glue Remover 1 L; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Glue Remover 1 L; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Glue Remover 1 L; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878**

Date de révision: 15/08/2023

**GLUE REMOVER 1 L**

*Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

*Liste candidate REACH (SVHC):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

*Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

*Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

*Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009):* Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

*Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

*Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004):* Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

**Directives nationales:** Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë.

FBC: Facteur de bioconcentration.

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

DPD: Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses.

DSD: Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses.

CE50: Concentration médiane effective.

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

LD50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL: Dose sans effet nocif observé.

NOEC: Concentration sans effet observé.

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878**

Date de révision: 15/08/2023

**GLUE REMOVER 1 L**

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

FDS: Fiche de Données de Sécurité.

STP: Station d'épuration.

TLM: Tolérance limite médiane.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

**Sources des données:** Classification selon le règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (SEA) n°28848 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2013. Fabricant/fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3.

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie 1.

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie 3.

Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2.

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie 1B.

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification respecte: ATP 12**

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.